

Compte rendu du registre de la séance du conseil municipal du 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de MALONS ET ELZE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mr Jean OLIVA, Maire

Convocation du 17 avril 2026

Présents : Jean OLIVA, Corine BERNARDI, Dominique BERNARDI, Michaël CHARBONNEAUX, Sylvie DURGUEIL, Michèle FRECENON, Pierre FRECENON, Anne GUASTELLA, Dominique GUEZELLOU

Absents / Excusés : Joris DE SAINT JORES, Patrice GUASTELLA

Pouvoirs : Patrice GUASTELLA donne procuration à Anne GUASTELLA

GUEZELLOU Dominique a été nommée secrétaire de séance

Affectation de résultat 2025 – Budget Principal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean OLIVA, après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,

CONSTATANT que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- Un résultat de fonctionnement :

-excédent de 734 120.32€

-Un résultat d'investissement :

-déficit de 295 546.62€

-Restes à réaliser de 61 835.60€ d'excédent

-Un besoin de Financement de la section d'investissement

- 233 711.02€

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

-Affectation excédent fonctionnement capitalisé :

-au 1068 : 233 711.02

-Report excédent en Fonctionnement Recettes :

- Au 002 : 500 409.30€

-Report déficit en Investissement Dépenses

- Au 001 : 295 546.62€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (POUR : 9 ; ABSTENTION : 1 ; CONTRE : 0)

- APPROUVE l'affectation du résultat telles que présentée ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux écritures correspondantes.

Affectation de résultat 2025 – Budget Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean OLIVA, après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,

CONSTATANT que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- Un résultat de fonctionnement :
-Déficit de 10 943.15€

- Un résultat d'investissement :
-excédent de 39 715.58€

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

- Report en Fonctionnement Dépenses
- Au 002 : 10 943.15€

- Report en Investissement Recettes
- Au 001 : 39 715.58€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (POUR : 9 ; ABSTENTION : 1 ; CONTRE : 0)

- APPROUVE l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux écritures correspondantes.

Approbation du budget primitif 2026 – Budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2026

Après en avoir délibéré (POUR : 9, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1),

APPROUVE le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement, à la somme de : 821 236.30€
- Section d'investissement, à la somme de : 470 379.92 €

Approbation du budget primitif 2026 – SERVICE EAU et ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2026 (budget du SERVICE EAU et ASSAINISSEMENT),
Après en avoir délibéré (POUR : 10, CONTRE : 0),
APPROUVE le budget primitif 2026 (budget du SERVICE EAU et ASSAINISSEMENT)
qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- **Section de fonctionnement, à la somme de : 35 093.15 €**
- **Section d'investissement, à la somme de : 51 715.58 €**

Approbation du compte financier unique 2025 – Budget principal.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Malons et Elze ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

(POUR : 8, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1),

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Malons et Elze

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Approbation du compte financier unique 2025 – Budget principal.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Malons et Elze ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

(POUR : 8, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1),

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Malons et Elze

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Approbation du compte financier unique 2025 – Budget Eau et Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Eau de la commune de Malons et Elze ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré (POUR : 8, CONTRE : 0, Abstention : 1),

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget Eau de la commune de Malons et Elze

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote des taux des impôts directs locaux.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré (POUR : 10, CONTRE : 0),

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition.

FIXE les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** :..... 49.93%
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties** :... 16.80%
- **Taxe d'habitation** :..... 13.43%

CHARGE le Maire- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété.

L'ordre du jour est terminé la séance est levée

Le Maire
Jean OLIVA

